



Lycée Les Barres

Domaine des Barres

45290 Nogent sur Vernisson

02.38.95.01.80

Charte de vie de l'internat

L'internat est un service rendu aux familles. Devenir interne, c'est s'adapter à un nouveau cadre de vie et à de nouvelles règles. L'équipe éducative est attentive à la qualité de vie des étudiants et met tout en œuvre pour leur offrir de bonnes conditions d'accueil et de travail. L'internat étant un lieu de vie collective, des règles de sécurité et de vie sont nécessaires. Elles exigent l'adhésion de tous.

Cette charte précise les modalités du bon fonctionnement de l'Internat, lieu d'éducation et d'apprentissage. Elle vient en complément du règlement intérieur auquel est soumis chaque étudiant de notre établissement et elle sert de guide aux internes et à leurs familles.

Approuvée par le Conseil Intérieur du LEGTA du 17 juin 2022 (Corrections apportées le 12 juin 2026).

1 - LES HORAIRES

- **Journée type :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Petit déjeuner	Ouverture de la cantine de 07h15 à 07h55						
Début des cours	8h00						
Déjeuner	12h15				12h00		
Reprise des cours	13h30				13h00		
Fin des cours	17h45 Temps libre, travail en salle ou aux internats ou au CDI (selon ouvertures)				15h00		
Diner	18h45 Repas à la cantine				Repas dans les cuisines des bâtiments pour ceux qui restent		
Soirée	Travail en salle à l'enseignement, travail en chambre ou temps libre ou club Alesa				internat		
Fermeture de l'enseignement	22h30				16h00		
Appel du soir	21h00 : Appel à chaque entrée des internats pour tous les étudiants internes					21h00 *	
23h00	Les étudiants sont censés être dans leurs chambres (sauf demande de dérogation)						

** si absent pour l'appel de 21h00, téléphoner ou SMS à l'AE entre 20h et 23h*

- **Ouvertures et fermetures des internats :**

Les internats sont fermés pour l'entretien des locaux de :

- 08h00 (Tolérance 09h00 certains jours) à 12h00
- 13h30 à 15h15

En cas de maladie, l'étudiant doit prévenir la vie scolaire, dans les meilleurs délais. Il peut rester dans sa chambre dans l'attente de son rdv médical ou de rentrer chez lui.

Lors de l'ouverture des internats, la présence des étudiants est tolérée, sous réserve du respect du personnel d'entretien. Il pourra être mis fin à cette tolérance en cas de non-respect.

Le calme est exigé à partir de 21 heures. Avant cette heure, il est demandé dans les chambres et les parties communes un volume sonore respectueux, dans le cadre de la vie en communauté.

- Les étudiants peuvent demander à rester le week-end au lycée (sauf certaines fermetures obligatoires définies en début d'année scolaire : vacances scolaires : zone B, le week-end de l'ascension). Une participation à des manifestations (JPO, Téléthon...) est demandée et appréciée.

- Le vendredi soir des vacances scolaires et le dimanche soir du retour, la présence de l'étudiant est tolérée. Les étudiants hébergés le week-end ont l'obligation de s'inscrire sur la liste des présents auprès de la vie scolaire. Il s'agit d'une tolérance et non d'un droit. Tout étudiant qui ne respecte pas les règles de vie de l'internat : rangement de la chambre, non-respect des cuisines etc, se verra retirer

l'autorisation de séjour pendant les week-ends. Les étudiants hébergés le week-end ont l'obligation de **remettre la liste des présents à la vie scolaire en fin de semaine.**

- Les cuisines présentes dans les internats sont ouvertes uniquement le week-end lorsque le service de restauration n'est pas assuré. Les étudiants s'engagent à participer au planning de nettoyage des cuisines. Le maître au pair s'assure du bon fonctionnement de celles-ci. En cas de non-respect des règles (hygiène, ...), elles peuvent être fermées.

2 - ABSENCES ET SORTIES

- **Absences** : Pour toute absence à l'internat, il faut prévenir :
 - **En journée**, l'administration : 02.38.95.01.80
 - **A partir de 18h, la semaine** : l'assistant d'éducation au 06.04.43.06.88, s'il ne répond pas, l'astreinte de sécurité au 06.02.26.45.58
 - **Du vendredi 16h au dimanche 20h30** : le maître au pair et/ou AE au 06.04.43.06.88, s'il ne répond pas, l'astreinte de sécurité au 06.02.26.45.58
- **Sorties** : pour sortir après 21h00, il faut remplir une demande de dérogation à chaque sortie.
 - **Pour les mineurs (es)** : dans le dossier d'admission, une autorisation annuelle des parents sera donnée pour que l'étudiant puisse remplir cette dérogation le soir où il souhaite sortir.

La demande de dérogation devra être préalablement faite et remise à l'administration ou à l'assistant d'éducation, **AVANT de partir**, jusqu'à 22h30. En rentrant, l'étudiant doit venir cocher la feuille sur la porte de la chambre de l'assistant d'éducation pour signaler son retour (il est important de le faire car en cas d'incendie, on connaît le nombre exact d'étudiants à évacuer). S'il a fait une dérogation, l'étudiant ne doit plus se trouver sur site.

Sinon, les étudiants doivent être présent « devant la porte d'entrée de leur internat » à 21h00 pour l'appel.

Pour chaque période, si elles sont trop conséquentes, un retour sur les demandes de dérogations de sortie après 21h sera fait aux responsables légaux par mail.

3 - REGLES DE SÉCURITE, SANTÉ ET HYGIENE

- **Sécurité** :

Une information est donnée aux internes dès la rentrée sur les procédures d'évacuation en cas d'alerte incendie. Les chambres sont équipées de systèmes de sécurité (détecteurs de fumée...) à respecter. En cas d'utilisation malveillante, la responsabilité de l'étudiant et de ses parents est engagée.

Rappel : l'établissement ne peut être tenu responsable des vols dont pourrait être victime un étudiant. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissent une protection absolue contre le vol. Chacun doit s'interdire d'apporter au lycée tout objet de valeur susceptible de susciter la convoitise. **Pensez à fermer votre chambre !**

Il est interdit de faire pénétrer au lycée et plus particulièrement à l'internat une personne étrangère (anciens étudiants...) ou non interne sans autorisation de l'administration.

- **Santé et hygiène** :

- Il est interdit d'introduire et de consommer de la drogue ou de l'alcool, toute substance à "accoutumance" et autres produits toxiques et inflammables (bombes lacrymogènes, essence, ...) dans l'établissement. La présence d'alcool dans une chambre donnera systématiquement lieu à une sanction à celui, celle à qui est attribué (e) la chambre et ceux qui sont éventuellement présents.

- L'usage de la cigarette et de la cigarette électronique sont tolérés dans des zones matérialisées à cet effet.

- Tout étudiant en état d'ébriété ou sous l'effet de substance illicite fera l'objet de sanctions. Dans ce dernier cas et conformément à la loi, un signalement sera effectué auprès des autorités judiciaires.

- Dans le cas d'un étudiant accidenté : la famille est avertie dans les meilleurs délais par nos soins.

Les personnels ne sont pas habilités à transporter des étudiants.

- Il est strictement interdit d'introduire à l'internat, dans son coffre de voiture tout objet dangereux (couteaux, armes, ...).

- Cf le règlement intérieur

4 - REGLES DE VIE

Pour bien vivre à l'internat, il faut adopter des règles fondées sur le respect de l'autre, de soi et des locaux mis à disposition.

- **Travail scolaire** :

- Les salles de classe restent ouvertes jusqu'à 22h30, elles pourront être fermées si le mobilier est abîmé...

- Le CDI est souvent ouvert jusqu'à 18h45 les lundi, mardi et jeudi.

- **Soirée détente** :

- Le lycée dispose d'un foyer dont l'accès est autorisé sous réserve d'adhérer à l'association des étudiants (ALESA)
- Des activités sont proposées régulièrement ou ponctuellement aux internes par l'ALESA, des clubs sont mis en place.
- Le foyer est ouvert du lundi au jeudi par l'assistant d'éducation jusqu'à 22h30. Les étudiants disposent d'une TV, d'un billard, d'un baby-foot, d'une table de ping-pong, piano et de jeux de société.
- Le week-end, le foyer est ouvert par un représentant de l'ALESA ou Maître au Pair, le samedi et le dimanche de 10h00 (à négocier avec les représentants de l'ALESA) à 22h30. Le dimanche soir, il est fermé par l'assistant d'éducation.
- Pour l'organisation des soirées : voir le Règlement Intérieur et la Charte des soirées.

5 - OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ÉTUDIANTS

- Respect des personnes : Cela implique d'avoir une tenue correcte, respecter la pudeur et l'intimité de chacun. Faire attention à son hygiène, se laver régulièrement, ne pas laisser trainer ses vêtements, changer ses draps.
- Connaissance et respect des consignes de sécurité.
- Respect des horaires : les étudiants doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'internat.
- Les médicaments sont tolérés à l'internat pour les étudiants majeurs. Les étudiants mineurs sont autorisés, sauf avis contraire de l'infirmière, à conserver leurs traitements.

6 - DROITS

- **Droits individuels** : « Tout étudiant a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout étudiant dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur des établissements scolaires. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui ».
- **La laïcité** est un principe de liberté, liberté de croire ou de ne pas croire. Elle est au fondement de notre société et de notre école qui doit préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique, économique et religieux.

7- DISCIPLINE

- Tout étudiant responsable de vols, de violences, de brimades sera sévèrement sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.
- L'introduction de substances illicites à l'internat donnera lieu à une sanction (exclusion temporaire de l'internat...)
- Aux punitions prévues dans le règlement intérieur, s'ajoutent pour les internes les punitions suivantes :
 - Suppression de présence le weekend.
 - Changement de chambre

► Tout manquement à la charte de vie de l'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

8 - EQUIPEMENT ET CONSIGNES A RESPECTER

• Equipelement

- Les chambres sont individuelles (1 seul matelas par chambre) ou collectives (2 matelas par chambre)
- Chaque étudiant doit se munir d'un oreiller avec taie, d'un drap de dessous, d'une couette, d'un nécessaire de toilette et quelques cintres. Chaque étudiant est responsable du matériel mis à sa disposition (lit : 190x90, bureau, penderie, table de chevet, literie, alèse et rideau de douche). Ne pas démonter ou transporter le mobilier hors des chambres. Ne pas disposer le lit et le bureau sous la fenêtre. La décoration doit être correcte et ne doit pas endommager les murs, la porte et le mobilier (interdiction de mettre du scotch ou punaise ou de ruban LED). Si un tapis de douche est utilisé, il doit être enlevé du sol chaque matin et posé sur la barre de douche.
- Une multiprise 3 fiches avec interrupteurs est fournie (seule multiprise autorisée !) L'interrupteur devra être éteint chaque matin.
- Un badge personnel est fourni dans chaque chambre.
- Un état des lieux sera effectué en début et fin d'année scolaire.
- Fournitures : un nécessaire de ménage est conseillé pour entretenir la chambre au quotidien (pelle, balayette, balai, etc...)

• Consignes à respecter

L'objectif est de respecter l'intégrité des revêtements (sol, murs), de s'assurer de la sécurité électrique, de l'hygiène et de permettre le nettoyage.

Les consignes à respecter sont les suivantes :

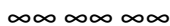
- Ne pas recouvrir les détecteurs incendie et ne rien fixer au plafond.
- Ne pas apporter d'appareils électriques tels que réfrigérateur, réchaud, radiateur, convecteur, micro-onde, halogène, cafetière ou grille-pain, glacière électrique. Seules les bouilloires sont tolérées, mais il faudra les débrancher après chaque utilisation, tout comme les autres appareils électriques tels que les sèche-cheveux, lisseurs ou chargeurs...

- Ne pas laisser brancher son chargeur de téléphone portable ou d'ordinateur la nuit (cause fréquente de départ de feu.)
- Ne pas utiliser de bougie !
- Un sac cabas de tri sélectif est à votre disposition dans votre chambre (il devra rester dans la chambre à votre départ), vous pourrez le vider, minimum une fois par semaine, dans le conteneur jaune situé sur le parking de l'internat devant le foyer.
- Vider votre poubelle noire régulièrement et déposer-la dans les conteneurs. Demandez de nouveaux sacs poubelle au personnel d'entretien si besoin.
- Ne jamais rentrer dans les internats avec vos bottes ou chaussures de terrain. Utiliser les casiers des lave-bottes pour vos chaussures sales ou des sacs de protection.
- Ne pas laisser la fenêtre de votre chambre ouverte en votre absence surtout lorsque le chauffage fonctionne.
- Le vendredi, avant de partir, les étudiants doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les lumières éteintes et les robinets fermés dans les chambres.
- Ne pas laisser de nourriture ou même de graines pour nourrir les oiseaux sur le rebord de la fenêtre.
- Ne rien suspendre par la fenêtre de la chambre.
- Pour des raisons d'hygiène, ranger et nettoyer votre chambre régulièrement : sol, lavabo et douche. Des personnels d'entretien passeront contrôler et appliquer dans vos sanitaires des produits aux normes d'hygiène collective.
- Animaux interdits (même les aquariums sans poissons avec des coraux.)
- Il est interdit de passer par les portes de secours et par les fenêtres des chambres.
- Il est interdit de jouer avec des balles, jeux type nerf, fléchettes, jeux d'eau... dans les bâtiments. De même, les jeux de ballons au pied sont uniquement autorisés sur le terrain de foot prévu à cet effet.

Pour tout problème ou renseignement, contacter pendant les heures d'ouverture l'administration et en dehors de celles-ci, en 1^{er} le maître au pair ou l'assistant d'éducation, sinon l'astreinte de sécurité.

9- LES TARIFS ET L'INSCRIPTION

Les règles financières du fonctionnement du service hébergement sont présentées dans le document « note sur les dispositions financières » remis à l'inscription.



La présente charte approuvée par le Conseil d'Administration du lycée, le 01 juillet 2022), est une annexe du règlement intérieur de l'établissement. Cette charte a été écrite avec des étudiants volontaires et investis du lycée. Il s'impose à tous les étudiants internes comme aux personnels et devra être visé par l'étudiant et sa famille après qu'ils en auront pris connaissance.